



La place des femmes eu Europe dans les institutions politiques

Rappel

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux a ceux des hommes dans tous les domaines.

L'article 1er de la Constitution de 1958 prévoit ainsi, en son 2e alinéa, que «*la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.*».

Ce principe a été rappelé par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 6 bis.

Cette égalité de droits et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique. En dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, qui visent à combattre les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, il n'en demeure pas moins des inégalités persistantes, tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunérations et de pensions.

Le 8 mars dernier, Journée internationale des droits des femmes, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, Marylise Lebranchu, ont signé un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Juin 2013



Le Gouvernement et les signataires du présent protocole d'accord ont la volonté de progresser résolument vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la sphère publique. L'enjeu est à la fois de réaffirmer l'exemplarité des employeurs publics et de faire de l'égalité professionnelle un levier réel de transformation de la fonction publique dans les années à venir.

Premier accord négocié dans la fonction publique à recueillir l'approbation des dix organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, ainsi que des représentants de tous les employeurs, y compris territoriaux et hospitaliers, la signature de ce protocole témoigne de la volonté commune du Gouvernement et des partenaires sociaux de remédier aux inégalités persistantes entre femmes et hommes par des actions concrètes portant notamment sur le déroulement de carrière, l'accès à la formation, les rémunérations et les conditions de travail.

Les quinze mesures définies dans le protocole, détaillées dans la présente lettre, s'articulent autour de quatre axes :

- la place du dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle,
- l'égalité dans les rémunérations et les parcours professionnels,
- une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- la prévention des violences sur le lieu de travail.

Dans le privé, les entreprises apparaissent également « de plus en plus mobilisées » sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et « les premiers chiffres sont estimés encourageants » : « plus de 1 600 accords ou plans d'action ont déjà été déposés au 15 mai 2013 », indique le ministère des Droits des femmes.

Ce premier bilan a été présenté lundi 10 juin devant le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, « pour les entreprises ne respectant la loi et leurs obligations, près de 300 mises en demeure ont été adressées, dont 53 mises en demeure depuis le 1er janvier 2013. Deux pénalités financières ont été prononcées en Aquitaine et en Île-de-France »

La place des femmes est un sujet récurrent depuis plusieurs années : depuis les premières suffragettes, qui se sont battues notamment pour obtenir le droit de vote (en France, il faudra attendre 1946 pour que les femmes l'obtiennent !), quelle place occupe les femmes au niveau européen dans les équipes gouvernementales, les parlements nationaux et le parlement européen.

Juin 2013



Les tableaux suivants montrent cette situation sur l'ensemble de la communauté européenne : remarquez le % moyen !

Femmes ministres au sein des 27 gouvernements

Soit une moyenne de 27%

Rang	États membre	Date de l'élection	Ministres membres du gouvernement *	Nombre de femmes	%
1	SUÈDE	2010	24	13	54.17
2	FRANCE	2012	21	11	52.38
3	DANEMARK	2011	23	11	47.83
4	FINLANDE	2011	19	9	47.37
5	AUTRICHE	2008	14	6	42.86
6	BELGIQUE	2010	13	5	38.46
	PAYS-BAS	2012	13	5	38.46
8	ALLEMAGNE	2009	16	6	37.50
9	CHYPRE	2008	12	4	33.33
10	ESPAGNE	2011	14	4	28.57
	LETTONIE	2011	14	4	28.57
12	LUXEMBOURG	2009	15	4	26.67
13	BULGARIE	2009	16	4	25.00
14	POLOGNE	2011	20	4	20.00
15	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2010	16	3	18.75
16	ROYAUME-UNI	2010	22	4	18.18
17	MALTE	2008	12	2	16.67
	PORTUGAL	2011	12	2	16.67
19	ROUMANIE	2012	19	3	15.79
20	ITALIE	2008	13	2	15.38
21	IRLANDE	2011	15	2	13.33
	LITUANIE	2012	15	2	13.33
23	HONGRIE	2010	10	1	10.00
24	ESTONIE	2011	13	1	7.69
	SLOVÉNIE	2012	13	1	7.69
26	SLOVAQUIE	2012	14	1	7.14
27	GRECE	2012	18	1	5.56
	TOTAL		426	115	27.00



Femmes au sein des 27 parlements nationaux (chambres basses ou uniques)

Soit une moyenne de 25,98%

RANG	ETAT MEMBRE	PARLEMENT	DATE DE L'ELECTION	SIEGES TOTAUX	NOMBRE DE FEMMES	%
1	Finlande	Eduskunta	2011	200	86	43,00
2	Suède	Riksdag	2010	349	150	42,98
3	Espagne	Congreso	2011	350	139	39,71
4	Belgique	La Chambre	2010	150	59	39,33
5	Danemark	Folketinget	2011	179	70	39,11
6	Pays- Bas	Tweede Kamer	2012	150	58	38,67
7	Slovénie	Zbor	2011	90	34	37,78
8	Allemagne	Bundestag	2009	20	204	32,90
9	Portugal	Assembleia da República	2011	230	68	29,57
10	Autriche	Nationalrat	2006	183	52	28,42
11	France	Assemblée Nationale	2012	577	152	26,34
12	Lituanie	Seimas	2012	139	34	24,46
13	Pologne	Sejm	2011	460	110	23,91
14	Lettonie	Saeima	2011	100	23	23,00
15	Bulgarie	Narodno Sabranie	2009	240	55	22,92
16	Royaume-Uni	House of Commons	2010	650	146	22,46
17	République Tchèque	Poslanecka Snemovna	2010	200	44	22,00
18	Luxembourg	Chambre des Députés	2009	60	13	21,67
19	Italie	Camera dei Deputati	2008	630	134	21,27
20	Grèce	Vouli	2012	300	63	21,00
21	Estonie	Riigikogu	2011	101	21	20,79
22	Slovaquie	Narodna Rada	2012	150	28	18,67
23	Irlande	Dail Eireann	2011	166	25	15,06
24	Roumanie	Camera Deputatilor	2012	412	55	13,35
25	Chypre	House of Representatives	2006	56	6	10,71
26	Hongrie	Az Orszag Haza	2010	386	35	9,07
27	Malte	Kamra Tad Deputati	2008	69	6	8,70
	TOTAL			7197	1870	25,98



Femmes au sein du Parlement européen

Soit une moyenne de 35,41%

RANG	ÉTAT MEMBRE	NOMBRE DE DÉPUTES EUROPÉENS	NOMBRE DE FEMMES	%
1	Finlande	13	8	61,54
2	Estonie	6	3	50,00
	Slovénie	8	4	50,00
4	Danemark	13	6	46,15
	Pays-Bas	26	12	46,15
6	France	74	34	45,95
7	Suède	20	9	45,00
8	Irlande	12	5	41,67
9	Portugal	22	9	40,91
10	Espagne	54	22	40,74
11	Slovaquie	13	5	38,46
12	Allemagne	99	38	38,38
13	Belgique	22	8	36,36
	Hongrie	22	8	36,36
	Roumanie	33	12	36,36
16	Lettonie	9	3	33,33
	Chypre	6	2	33,33
	Bulgarie	18	6	33,33
	Lituanie	12	4	33,33
20	Grèce	22	7	31,82
21	Autriche	19	6	31,58
22	Royaume-Uni	73	23	31,51
23	Italie	73	17	23,29
24	Pologne	51	11	21,57
25	République Tchèque	22	4	18,18
26	Luxembourg	6	1	16,67
27	Malte	6	0	0,00
	TOTAL	754	267	35,41

Juin 2013



*Fantasme devenu réalité
Ou
Réalité encore fantasme ?*

Dans le privé, « près de 65 % des entreprises de plus de 1 000 salariés et 36 % des entreprises de plus de 300 salariés se sont d'ores et déjà mises en conformité avec la loi en présentant leur plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

À la suite de la modification du décret d'application sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en décembre, les dispositifs de sanction ont été renforcés pour les rendre effectifs.

Désormais en passant d'un contrôle aléatoire et sur place à un contrôle systématique et sur pièces, l'égalité professionnelle devient pour les entreprises de plus de 50 salariés une véritable obligation », souligne le ministère, qui indique qu'« au-delà des sanctions, l'accompagnement des entreprises est primordial pour faire avancer l'égalité ».

Quant à la sphère publique, la signature du protocole précité témoigne de la volonté commune du Gouvernement et des partenaires sociaux de remédier aux inégalités persistantes entre femmes et hommes par des actions concrètes portant notamment sur le déroulement de carrière, l'accès à la formation, les rémunérations et les conditions de travail.

Alors encore fantasme ou réalité en marche dans les ministères sociaux notamment ?

L'UNSA- Itefa s'interroge en particulier pour la fusion des directions supports de l'AC compte tenu de la non parité parmi les préfigurateurs et les futurs « nommés » aux postes de commandement : vous avez dit « discrimination » !

À SUIVRE  avec vigilance....

M
N

Toute l'information professionnelle et syndicale sur : <http://itefa.unsa.org>